

OFFICE NOTARIAL DE VIEILLEVIGNE
Me Ronan CALVEZ
19 Avenue de Nantes - 44116 VIEILLEVIGNE

NOUVEAU TARIF DES NOTAIRES
(Décret du 26 février 2016 n°2016-230)

I – Tarif des honoraires de consultation détachable

A) ACTIVITE DE CONSEIL

Sauf exception, les activités de **CONSEIL, ETUDES, CONCEPTION, ASSISTANCE, INGENIERIE JURIDIQUE et FISCALE**, sont tarifées au temps passé sur la base de :

- 150 € hors taxes l'heure + TVA

Sauf accord particulier dérogatoire, les honoraires de "Conseil" sont facturés à chaque fin de mois, en fonction du temps passé au cours du mois écoulé.

Pour la bonne tenue de nos comptabilités respectives, nos clients sont invités à honorer ces factures, dès réception.

B) CESSION DE FONDS DE COMMERCE, D'ENTREPRISES ET DE SOCIETES

Les cessions de fonds de commerce et de parts ou actions de sociétés donnent lieu à facturation d'un honoraire proportionnel fixés à 3 % hors taxes du prix exprimé avec un minimum de **1.000 € hors taxes**, en ce qui concerne les cessions de fonds de commerce et de **500 € hors taxes**, en ce qui concerne les cessions de parts ou actions.

C) CONSTITUTION DE SOCIETES

Pour les constitutions de sociétés, nous avons mis au point une formule de forfait comprenant l'ensemble des opérations s'y rapportant hors opérations complexes (vois § D).

- 0 Rédaction des statuts,
 - 0 Rédaction des documents annexes,
 - 0 Formalités (centre de formalités des entreprises),
 - 0 Insertion dans un journal d'annonces légales,
 - 0 Formalités au Greffe du Tribunal de Commerce en vue de l'immatriculation,
 - 0 Déclarations fiscales,
 - 0 Fournitures des registres paraphés (A.G. et C.A.)
- Les forfaits ci-dessous ne tiennent pas compte de l'éventuel droit d'apport.

1) . **SARL- EURL - SNC** : Forfait, TTC : **1.500 €**, dont honoraires de **920 € hors taxes**.

2) . **SA/SAS** : Forfait, TTC : **2.400 €**, dont honoraires de **1.220 € hors taxes**.

3) . **SCI** : Forfait TTC : **1.300 €**, dont honoraires de **750 € hors taxes**.

D) BAUX COMMERCIAUX ET RENOUELEMENT DE BAUX COMMERCIAUX

1 mois de loyer H.T. + T.V.A

D) OPERATIONS COMPLEXES

E)

Les opérations complexes comprenant des interventions et actes multiples devront faire l'objet d'une étude et d'un accord particulier prenant en compte la nature, l'importance du dossier, la charge de travail et la responsabilité assumée.

Pour toutes interventions, quelle qu'elle soit, il sera perçu un montant d'honoraire minimum correspondant à la tarification en temps passé exposé au § A).

F) OPERATIONS RELEVANT DU TARIF REGLEMENTAIRE

Les opérations de type classique (ventes et crédits immobiliers, succession, etc ...) restent soumises au barème réglementaire du tarif notarial.

Si ces opérations sont accompagnées de conseils, interventions, montages juridiques et fiscaux, dépassant leur cadre normal, ces interventions additionnelles donneront lieu à facturation supplémentaire sur la base d'un accord contractuel dont le minimum sera constitué par le tarif honoraire exposé au § A).

G) PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Par procuration 12 H.T. soit **14,40 € T.T.C**

II – Gestion locative – évaluation - négociation

A) GESTION LOCATIVE

Honoraires à la charge du propriétaire : 5 % hors taxes des sommes quittancées au locataire + TVA.

B) EVALUATION D'UN BIEN

Honoraires L'évaluation d'un bien effectuée dans le cadre du règlement d'un dossier à l'Etude (vente, succession, liquidation de communauté, prise de garantie, etc..), sera facturée **100 €** hors taxes + T.V.A.

Toute demande spécifique d'expertise complète d'un immeuble, fera l'objet d'un devis préalable.

C) NEGOCIATION

Libéralisation de la rémunération de la négociation (Art. annexe 4-9 – I 4°c)

Honoraires :

Prix d'un bien immobilier de 0 à 50 000 €	6 % H.T + TVA
Prix d'un bien immobilier de 50 000 à 130 000 €	5 % H.T + TVA
Prix d'un bien immobilier de 130 000 € et plus	4 % H.T + TVA

III – Nouveaux honoraires suite à la suppression de l'article 29 de l'ancien décret

Les actes concernés sont :

Le dépôt de pièces **27,30 € H.T + T.VA**